

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-073

SEANCE du 06 juillet 2021

Convoqué le 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEGARNI Stéphane, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric.

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à Mme CHABRAND Gisèle.

Secrétaire : Mme FORME Sonia.

**Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-7, L153-54 à L153-59, R153-15 et L300-6 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L122-14 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme, approuvé le 6 mars 2018 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet concerne la construction d'un parking public souterrain, ainsi que de différents locaux nécessaires au bon fonctionnement de la station des Orres, et notamment la construction d'un « Pôle Sports Innovation » (PSI) s'inscrivant dans la stratégie de développement des sports et loisirs de montagne toutes saisons. La construction de cet ensemble bâtementaire s'accompagnera d'une restructuration des espaces et circulations publics au centre-station 1650, et notamment au droit des terrasses du front de neige et de la place des festivals, afin de résoudre les problématiques actuelles et tenir compte des nouvelles possibilités offertes.

La mise en exécution du projet nécessite une évolution du plan local d'urbanisme, les parcelles concernées étant aujourd'hui majoritairement classées en zone naturelle Ns.

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions du c) de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
05/07/2021  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception en préfecture : 08/07/2021

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet.

## OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Informers le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis ;

## MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.  
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <https://www.mairie-lesorres.fr/> accessible selon les modalités suivantes : un article dans la rubrique « Services municipaux / Urbanisme et Habitat » et un dans la page d'actualités.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse suivante [contact@mairie-lesorres.fr](mailto:contact@mairie-lesorres.fr) et par voie postale à l'adresse suivante Mairie des Orres – 2 rue dessus Vière – 05200 Les Orres.

3. Par les mêmes voies et à partir du 26 juillet jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.

Une réunion publique sera organisée. La tenue de cette réunion sera annoncée et fixée à une date indiquée au moyen d'une publication sur la page dédiée à la procédure de concertation sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.mairie-lesorres.fr/>.

En outre, l'annonce de cette réunion et les modalités de participation feront l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, une semaine au moins avant sa tenue.

4. La clôture de la concertation interviendra le 27 août à 17h00. Un conseil municipal sera ensuite organisé afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

Les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20210706-2021-073-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

#### 4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité ;

##### DISPOSITIF

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** Valide l'engagement de la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L300-6 du code de l'environnement qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec le projet retenu ;

**ARTICLE 2** Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

**ARTICLE 3** Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L103-2 et suivants et L300-2 du Code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 5** De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le site Internet de la commune ;

En outre, conformément à l'article R123-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.  
Elle sera également transmise à Mme La Préfète des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*